Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

6 décembre 2023

La version Internet fait foi

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Décisions du Conseil d'Etat 4
Genève 4
Féminisation de noms de rues en Ville de Genève 4
Fixation de l'indice général de capacité financière des communes 4
Fixation de la part privilégiée de chaque commune 5
Caisse des consignations: hausse du taux d'intérêt pour 2024 6
Véhicules électriques ou à hydrogène: exonération de l'impôt maintenue 7
Genève internationale 7
2e Forum mondial sur les réfugiés 7
Autres décisions en bref 9
Crédit supplémentaire 9
Aides financières 9
Approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Fondation pour les terrains industriels 9
Entrée en vigueur de lois 10
Agenda des invitations à la presse 12

Genève

Féminisation de noms de rues en Ville de Genève

Neuf rues et places de l'espace public genevois sont rebaptisées au profit de noms de personnalités féminines ayant marqué l'histoire de Genève. Le Conseil d'Etat valide ainsi deux tiers des propositions faites par la Ville de Genève, tout en suivant les recommandations de la commission cantonale de nomenclature (CCN). Le gouvernement a été particulièrement attentif au critère de large acceptation, excluant dès à présent les rues pour lesquelles la population résidente a manifesté des oppositions au changement. Ainsi:

- la rue de Beaulieu devient le **chemin Rosette-Wolczak**
- la place Charles-Sturm devient la **place Beatriz-Consuelo**
- la rue du Mandement devient la **rue Hélène-de-Mandrot**
- la rue Petit-Senn devient la **rue Anne-de-Lusignan**
- une partie de la route de Chêne devient la **rue Marie-Thérèse-Maurette**
- la rue de l'Ecole-de-Chimie devient la **rue Pearl-Grobet-Secretan**
- le chemin sans nom situé le long de l'Arve derrière le centre sportif de la Queue d'Arve devient le **chemin Renée-Colliard**
- le parc dit Harry-Marc se nommera officiellement le **parc du 14-juin**
- la portion de la rue Jean-Senebier, au-devant du monument aux morts, portera le nom de **place Noëlla-Rouget**, dès que les travaux d'aménagement de cet espace seront réalisés.

Ces modifications font suite aux deux premières volées de dénominations féminines intervenues en 2020 et 2022. Elles s'inscrivent dans la continuité du projet "100 Elles*", lancé en 2019 et visant à apposer cent plaques de rues portant des noms de femmes marquantes.

Le Conseil d'Etat tient à réaffirmer son plein soutien à la valorisation du rôle joué par les femmes dans l'histoire genevoise. Il encourage ainsi vivement les communes accueillant de nouveaux quartiers à utiliser le potentiel de ces espaces publics pour mettre en lumière les parcours tout à fait uniques de femmes ayant marqué l'histoire de notre canton.

Retrouvez le descriptif de chaque dénomination sur le site des noms géographiques de l'Etat de Genève.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Vincent Galley, ingénieur en géomatique, direction de l'information du territoire, DT, T. 022 546 72 11.

Fixation de l'indice général de capacité financière des communes

Le Conseil d'Etat a fixé l'indice général de capacité financière des communes, qui est calculé sur la base des

résultats des exercices des années 2020, 2021 et 2022. Quatorze communes ont vu leur indice progresser et trente et une ont subi une diminution. L'écart entre l'indice le plus élevé et l'indice le plus faible se réduit.

L'indice général de capacité financière des communes et leur classement pour 2024 sont les suivants:

1.	Cologny	619.5	24.	Gy	77.54
2.	Anières	337.2	25.	Grand-Saconnex	77.29
3.	Genthod	301.6	26.	Cartigny	63.69
4.	Vandœuvres	254.3	27.	Meinier	59.1
5.	Collonge-Bellerive	201.7	28.	Laconnex	59
6.	Plan-les-Ouates	193.5	29.	Perly-Certoux	55.63
7.	Chêne-Bougeries	189.4	30.	Soral	55.22
8.	Céligny	187.5	31.	Thônex	54.94
9.	Corsier	168.1	32.	Versoix	53.59
10.	Russin	163.9	33.	Chêne-Bourg	53.1
11.	Pregny-Chambésy	135.3	34.	Bardonnex	53.02
12.	Carouge	124.7	35.	Confignon	52.98
13.	Satigny	111.4	36.	Puplinge	49.15
14.	Genève	110.1	37.	Vernier	47.23
15.	Presinge	99.03	38.	Collex-Bossy	46.88
16.	Meyrin	94.8	39.	Bernex	46.19
17.	Jussy	91.85	40.	Dardagny	46.18
18.	Choulex	90.72	41.	Onex	44.38
19.	Hermance	85	42.	Avusy	42.59
20.	Lancy	84.04	43.	Aire-la-Ville	41.21
21.	Bellevue	83.01	44.	Avully	39.93
22.	Veyrier	82.18	45.	Chancy	37.01
23.	Troinex	80.49			

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 079 416 84 10.

Fixation de la part privilégiée de chaque commune

Le Conseil d'Etat a fixé la part privilégiée de chaque commune. Cette dernière est inversement proportionnelle à l'indice de capacité financière (plus la commune a un indice élevé, plus sa part privilégiée est faible; voir ci-dessus).

Le taux de part privilégiée est compris dans un intervalle de 20 à 80%. Il détermine la part de l'impôt de base du contribuable sur laquelle sont calculés les impôts revenant à la commune de résidence (au taux de

centime de la commune de résidence), le solde étant attribué à la commune d'activité (au taux de centime de la commune d'activité).

La part privilégiée de chaque commune, qui ne peut être abaissée de plus de cinq points d'une année à l'autre, est la suivante pour l'année 2024:

1.	Aire-la-Ville	80%	24.	Gy	59%
2.	Anières	20%	25.	Hermance	49%
3.	Avully	80%	26.	Jussy	38%
4.	Avusy	80%	27.	Laconnex	75%
5.	Bardonnex	76%	28.	Lancy	45%
6.	Bellevue	46%	29.	Meinier	75%
7.	Bernex	80%	30.	Meyrin	35%
8.	Carouge	27%	31.	Onex	80%
9.	Cartigny	71%	32.	Perly-Certoux	74%
10.	Céligny	20%	33.	Plan-les-Ouates	20%
11.	Chancy	80%	34.	Pregny-Chambésy	26%
12.	Chêne-Bougeries	20%	35.	Presinge	30%
13.	Chêne-Bourg	76%	36.	Puplinge	80%
14.	Choulex	44%	37.	Russin	37%
15.	Collex-Bossy	80%	38.	Satigny	28%
16.	Collonge-Bellerive	20%	39.	Soral	79%
17.	Cologny	20%	40.	Thônex	75%
18.	Confignon	77%	41.	Troinex	49%
19.	Corsier	21%	42.	Vandoeuvres	20%
20.	Dardagny	80%	43.	Vernier	80%
21.	Genève	28%	44.	Versoix	76%
22.	Genthod	20%	45.	Veyrier	47%
23.	Grand-Saconnex	52%			

Le nombre de centimes additionnels à percevoir en 2024 au profit du fonds de péréquation financière intercommunale est de 43,5.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Marc Gioria, direction générale des finances de l'Etat, DF, T. 022 546 13 18.

Caisse des consignations: hausse du taux d'intérêt pour 2024

Comme il le fait à chaque fin d'année, le Conseil d'Etat a déterminé le taux d'intérêt applicable aux espèces déposées en francs à la caisse des consignations de l'Etat. Ce taux a été fixé à 0,125% pour 2024, contre

0% en 2023. Cette adaptation s'inscrit dans un contexte de hausse générale des taux d'intérêts. Elle a pour conséquence une augmentation estimée de la charge d'intérêt de 300'000 francs. Cette hausse a été prise en compte dans le projet de budget 2024.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 079 416 84 10.

Véhicules électriques ou à hydrogène: exonération de l'impôt maintenue

Compte tenu de l'urgence climatique et des engagements pris en vue de diminuer drastiquement les émissions de CO2, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'exonération complète de l'impôt sur les véhicules électriques ou à hydrogène. Concernant les voitures de tourisme, il propose cependant de limiter l'exonération à celles qui pèsent au maximum 2300 kg (contre 2500 auparavant), afin de ne pas favoriser l'achat de gros 4x4 ou de SUV. A noter que le nombre de modèles inférieurs à 2300 kg mis en vente sur le marché est en constante augmentation, ce qui est réjouissant.

Le Conseil d'Etat fixe chaque année les critères relatifs à l'exonération de l'impôt sur les véhicules à moteur de faible consommation et peu polluants. L'exonération complète est octroyée pour la première année de mise en circulation et les deux années suivantes. Elle vient en complément du système de bonus qui favorise les voitures les moins polluantes.

Entre le 1er janvier et le 30 septembre de cette année, 522 nouvelles voitures de tourisme électriques en ont bénéficié, contre 823 du 1er janvier au 30 septembre 2022. L'exonération a également profité à 122 motos électriques (contre 157) et à 92 voitures de livraison électriques (contre 43).

En résumé, les critères 2024 pour bénéficier des mesures incitatives sont les suivants:

	Critères 2024	**Critères 2023**
Voitures de tourisme	CO2 = 0 g/km (uniquement les voitures électriques ou à hydrogène) et poids total ≤ à 2300 kg	CO2 = 0 g/km (uniquement les voitures électriques ou à hydrogène) et poids total ≤ à 2500 kg
Voitures de livraison	CO2 = 0 g/km (uniquement les voitures électriques et à hydrogène)	CO2 = 0 g/km (uniquement les voitures électriques et à hydrogène)
Autres véhicules électriques	sans conditions	sans conditions
Autres véhicules à hydrogène	sans conditions	sans conditions

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Didier Leibzig, directeur général de l'office cantonal des véhicules, DSM, T. 022 388 30 05.

Genève internationale

2e Forum mondial sur les réfugiés

Du 13 au 15 décembre 2023, Genève accueillera à Palexpo le 2e Forum mondial sur les réfugiés.

Cette rencontre, co-organisée par le gouvernement suisse et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a lieu tous les quatre ans. C'est la plus grande réunion internationale sur le thème des réfugiés. Le Forum vise à promouvoir la mise en œuvre concrète des objectifs définis dans le Pacte mondial sur les

réfugiés et permet aux Etats et aux autres parties prenantes de faire le point sur les progrès accomplis, les défis et les opportunités et d'annoncer des contributions et des engagements concrets.

Des mesures sécuritaires particulières (notamment l'interdiction de vols de drones et de la navigation dans une zone de 300 m à partir du rivage de la plage du Reposoir) seront nécessaires pour le bon déroulement de cet événement, ainsi que certaines restrictions de trafic, mais elles ne devraient pas trop impacter la population. Ces mesures feront l'objet d'une communication spécifique de la police.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DIN, T. 079 935 86 75.

Autres décisions en bref

Crédit supplémentaire

Le Conseil d'Etat a soumis à la commission des finances du Grand Conseil la demande de crédit supplémentaire suivante pour l'année 2023, en application des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF):

- 3,5 millions de francs pour couvrir des charges de biens et services et d'autres charges d'exploitation du pouvoir judiciaire (dépenses contraintes en lien avec l'instruction des procédures judiciaires: expertises, frais de curatelles, indemnités octroyées en application des articles 429 et suivants du code de procédure pénale, charge extraordinaire liée à une affaire pénale).

Aides financières

Le Conseil d'Etat a accordé les aides financières suivantes pour l'année 2023:

- 100'000 francs à la Fondation EPFL Innovation Park hébergeant l'initiative intercantonale Trust Valley
- 50'000 francs à Sustainable Finance Geneva (SFG).

Approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Fondation pour les terrains industriels

Le Conseil d'Etat a approuvé les budgets de fonctionnement et d'investissement 2024 de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Ceux-ci prévoient des produits et des charges s'élevant, respectivement, à 39,2 et 21,4 millions de francs. Le solde de 17,8 millions de francs est destiné à être investi dans le cadre de la mission de la FTI, qui consiste à faciliter l'établissement d'entreprises et à valoriser les zones industrielles, notamment par la réalisation d'équipements et d'infrastructures.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes:

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 13 octobre 2023 modifiant la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (Procédure en matière de remise d'impôt) (D 3 18 – 13316)	Conseil d'Etat	1er janvier 2024
Loi du 13 octobre 2023 modifiant la loi sur les droits de succession (Voies de recours contre les décisions du Conseil d'Etat) (D 3 25 – 13231)	Conseil d'Etat	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)
Loi du 13 octobre 2023 accordant une indemnité à l'association Studio Kodály pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2026 (13338)	Conseil d'Etat	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)
Loi du 13 octobre 2023 de bouclement de la loi 10667 ouvrant un crédit d'investissement de 73 726 000 francs pour la construction et l'équipement de la 3e étape de la maternité (phase 3.3) (13329)	Conseil d'Etat	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)
Loi du 13 octobre 2023 de bouclement de la loi 9422 ouvrant un crédit d'investissement de 86 931 000 francs pour la construction et l'équipement de la 3e étape (phases 3.1 et 3.2) de la maternité (13328)	Conseil d'Etat	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)
Loi du 13 octobre 2023 approuvant le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2022 (13312)	Conseil d'Etat	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)
Loi du 13 octobre 2023 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive au lieu dit "Les Fraisiers") (13339)	Conseil d'Etat	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)
Loi du 13 octobre 2023 modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (Date de renouvellement de l'inspection paritaire des entreprises) (J 1 05 – 13318)	Conseil d'Etat	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 12 octobre 2023 pour une contribution humanitaire d'urgence en faveur du CICR et l'EPER pour venir en aide aux réfugiés du Haut-Karabagh en Arménie (13376)	Grand Conseil	Samedi 9 décembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle (FAO)

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
7 décembre 9h30	Premiers résultats sur l'introduction du salaire minimum à Genève	DEE - salle James Fazy (2e étage) 7, place de la Taconnerie	DEE	Esther Mamarbachi T. 078 628 80 08
7 décembre 20h00	Nuit du sport genevois 2023	Bâtiment des Forces Motrices 2, place des Volontaires	DCS	Henri Della Casa T. 022 546 66 67
9 décembre 10h00	Tram Genève-Saint-Julien: inauguration de la première étape Palette - ZIPLO	Ecole En-Sauvy 40, avenue du Curé-Baud Lancy	DSM	Sébastien Deshusses T. 078 623 54 65